

NOMBRE DE CONSEILLERS En exercice : 15 Présents : 9 Votants : 13	Le 20 décembre 2012, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de ST JOSEPH DE RIVIERE s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Claude DEGASPERI, Maire. Date de la convocation : 14 décembre 2012
----------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

PRESENTS : Gérard ARBOR, Paul BUISSIERE, Bernadette CHASSIGNEUX, Claude DEGASPERI, Patrick FALCON, Stéphanie FRANCILLON, Marylène GUIJARRO, Jean-Pierre OCCELLI, Emmanuel SIRAND PUGNET.

ABSENTS : Séverine BILLON LAROUTE, Myriam GALAMAND, Véronique GUILLAT, Martine MACHON, Jean-Luc PAGNIEZ, Marcel TREVISAN.

POUVOIRS : Véronique GUILLAT donne pouvoir à Marylène GUIJARRO.

Martine MACHON donne pouvoir à Patrick FALCON.

Jean-Luc PAGNIEZ donne pouvoir à Gérard ARBOR.

Marcel TREVISAN donne pouvoir à Jean-Pierre OCCELLI.

SECRETAIRE : Marylène GUIJARRO.

1- Délibération n°46/2012

TARIFICATION DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2013.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2224-1 à L2224-6, L2224-7 à L2224-12-5, L2331-2 ;

décide :

- **de fixer**, pour l'année 2013, le tarif de l'eau potable comme suit :

* partie fixe : 35.83 € qui sera calculée au prorata temporis de l'occupation par l'utilisateur.

* partie variable : de 1m³ à 500 m³ : 0.80 € le m³
à partir de 501 m³ : 0.75 € le m³

* redevance pour frais de coupure et remise en eau 35€ par intervention.

- **de fixer**, pour l'année 2013, le tarif de l'assainissement comme suit :

* partie fixe : 27.44 € qui sera calculée au prorata temporis de l'occupation par l'utilisateur.

* partie variable : de 1m³ à 500 m³ : 0.80 € le m³
à partir de 501 m³ : 0.75 € le m³

- **et d'établir**, pour la facturation de l'eau et de l'assainissement collectif les conditions suivantes :

* les acomptes, au nombre de deux, représenteront, chacun, 30% du montant total de la facture de l'année précédente, comme suit :

- 1^{er} acompte de 30% le 30 avril,
- 2^{ème} acompte de 30% le 31 juillet,
- le solde au 30 novembre;

* à la demande de l'utilisateur, ces règlements peuvent être prélevés directement sur un compte bancaire ou postal.

- **de fixer** le tarif du contrôle du SPANC :

* contrôle de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif existantes à 120 €,

* contrôle dans le cadre d'autorisations d'urbanisme :

- conception du projet à 120 €

- vérification de la bonne exécution des ouvrages à 120 €

par 12 voix POUR et 1 abstention.

2- Délibération n°47/2012

TARIFICATION CONVENTION DE FOURRIERE - SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX NORD ISERE -

Le Conseil Municipal,

Vu l'art. L 2212-2 du Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu l'art. L 211-22 & L 211-24 du Code Rural ;

Vu l'avis de l'INSEE en date du 19 décembre 2011 précisant les données chiffrées des populations légales à compter du 1er janvier 2012 ;

Vu la proposition de la SPA concernant la convention complète de fourrière pour l'année 2013 ;

considérant l'obligation communale de disposer d'une fourrière pour accueillir les animaux errants,

décide à l'unanimité :

- **de confier** à la S.P.A. Nord Isère le soin d'assurer la capture, l'enlèvement et la prise en charge complète de tous les animaux errants provenant de la commune,

- **d'approuver** la convention de fourrière de la dite association fixant le montant de la prise en charge à 0.33€ par an et par habitant, soit 0.33€ x 1134 hab. pour un total de **374.22 €**

- **d'autoriser** le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

3- Délibération n°48/2012

PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR DANS LE CADRE DE LA CONVENTION AUPRES DU CENTRE DE GESTION DE L'ISERE SUR LA PREVOYANCE.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment l'article 25 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°27/2012 du 15 juin 2012 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°44/2012 du 29 novembre 2012 approuvant l'adhésion de la mairie à la convention cadre protection sociale du Centre de Gestion de l'Isère ;

considérant que dans cette convention cadre, il est prévu une participation employeur sur le contrat de prévoyance,

décide à l'unanimité de fixer le montant forfaitaire pour la participation employeur à 10 €, par mois, par agent pour le contrat de prévoyance.

4- Délibération n°49/2012

PROGRAMME REMEANDRAGE DU CHOROLANT SUR LA PARTIE AVAL DE SAINT JOSEPH DE RIVIERE- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE ET DE L'AGENCE DE L'EAU.

Le conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2321-2-20° et L3232-1 ;

Vu le règlement territorial des aides du Conseil Général aux communes ;

Vu les aides accordées par l'Agence de l'Eau dans le cadre de sa compétence en matière de restauration et préservation des milieux aquatiques et des zones humides;

considérant qu'il y a lieu de procéder au reméandrage du Chorolant sur la partie aval de Saint Joseph de Rivière, dont le plan de financement est le suivant :

dépenses	Montant HT	Montant HT
programme reméandrage	622701.53€	
recettes		
subvention au taux de 30 % du CG38		186810.46 €
Subvention au taux de 50% de l'agence de l'eau		311350.76 €
autofinancement		124540.31 €

décide par 9 voix POUR et 4 abstentions :

- **d'inscrire** la somme au budget général de la commune,
- **d'autoriser** le Maire à solliciter une aide financière du Conseil Général de l'Isère et de l'Agence de l'Eau.
- **de signer** tous documents relatifs à cette opération.

Levée de la séance à 21h15.